

*Les pionniers de l'or noir du Pechelbronn*  
**(8) JEAN ANDRE GEYNET (1765 - ?)**

---

CHAPITRE III  
**L'adjoint de**  
**Marie Joseph Achille Le Bel**

Si Jean André Geynet avait pu prendre la haute main sur l'exploitation du Pechelbronn, c'est tout simplement parce que son beau-frère Marie Joseph Achille Le Bel avait été enrôlé dans les armées républicaines, cela pour de longues années. Il n'en revint qu'en ... Mais se posa alors la question du renouvellement de la concession. Une nouvelle fois Marie Joseph Achille consentit à s'absenter pour de longs mois, en allant se fixer à Paris jusqu'à l'obtention en bonne et due forme du nouveau permis. A son retour, les deux beaux-frères agissent enfin de pair. Ils construisent ensemble le château Le Bel, où ils vont habiter tous deux avec leur famille et leur domesticité. Ensemble, ils tentent d'annexer le bien communal du Krummelgut et procèdent à de nombreuses acquisitions foncières. Jean André Geynet n'est alors plus qu'un adjoint, mais c'est lui qui sera maire de Lampertsloch jusqu'à la fin du Premier Empire.

**Le renouvellement de la concession**

La concession minière, qui avait été accordée à Antoine Le Bel par le Conseil d'Etat du roi le 6 novembre 1768, à Fontainebleau, pour une durée de trente ans, arrivait à expiration en brumaire an VII (novembre 1798). A l'approche de cette échéance, son fils Marie Joseph Achille et son gendre Jean André Geynet se préoccupèrent évidemment de tout entreprendre, au nom des « *héritiers Le Bel* » (donc les époux Claude Alexis Mabru et Marie-Anne Charlotte Le Bel à Clermont-Ferrand compris), pour obtenir le renouvellement.

Mais ce sera finalement l'affaire de Marie Joseph Achille, puisqu'il était le seul du clan à porter le nom de son père. Il fera ainsi le sacrifice de séjourner à Paris, le temps nécessaire, puisqu'il avait passé son enfance dans la capitale jusqu'à l'âge de 17 ans au moins. Ses efforts mettront plus de trois ans pour aboutir, car le dossier, plutôt épineux, fut renvoyé de service en service. Ce n'est que le 10 novembre 1800 en effet que Napoléon Bonaparte, Premier Consul, consentit à accorder aux héritiers d'Antoine Le Bel une concession de cinquante années pour un périmètre bien plus étendu que l'ancien privilège, faisant fi cette fois des anciennes délimitations seigneuriales et impliquant la fermeture de la mine de graisse minérale de la saline de Soultz-sous-Forêts (voir le chapitre : 10.2MarieJosephAchilleLeBel).

**L'affaire des orphelins Geynet**

Ajoutons que Marie Joseph Achille Le Bel profita de son séjour parisien pour tenter également d'obtenir la radiation de la liste des émigrés de deux cousins orphelins de son beau-frère Jean André Geynet : François André Geynet (né le 10 février 1779) et Pierre Louis

Geynet (né le 2 mars 1783. C'étaient les fils d'un oncle de Jean André Geynet : le dénommé Jean-Pierre Geynet, aubergiste à Wissembourg, décédé le 9 avril 1789.

Après ce décès, leur mère (née Marguerite Schmalz, à Schaidt, entre Wissembourg et Kandel, et qui avait un frère François Ignace, meunier à Landau) s'était remariée à un Allemand natif de Bruchsal, Frédéric Gescheiter, mais elle continua à tenir à Wissembourg le débit de bière et de vin de son premier mari. Lors de la Grande Fuite de décembre 1793, cet Allemand entraîna son épouse à Bruchsal avec les deux fils qu'elle avait eus du premier lit, et qui étaient alors âgés de quatorze et de dix ans respectivement. Tous les quatre furent évidemment inscrits sur la liste des émigrés et leurs biens confisqués et vendus.

Outre Rhin, l'aîné François André avait cependant pu entrer en apprentissage le 1<sup>er</sup> février 1794 chez un négociant de Heidelberg du nom de François Schmidt, et continua d'y « *apprendre le commerce jusqu'à la fin de 1797* ». Mais en l'an V (1797), la mère décida de revenir dans son village natal de Schaidt (donc en France), accompagnée de son second mari et de son fils cadet Pierre Louis, alors âgé de quatorze ans. Par malchance, elle y décéda à peine arrivée, le 12 thermidor an V (30 juillet 1797). Comme on pense, le fils cadet se trouva alors dans une situation des plus précaires. « *Singulièrement arriéré dans son éducation, il s'avait à peine lire* ».

Aussi, Jean André Geynet, le beau-frère de Marie Joseph Achille Le Bel, se proposa-t-il de le prendre en charge et de lui donner « *un maître habile pour le redresser et gagner le temps perdu* ». A Heidelberg, l'aîné des deux orphelins manifestait d'ailleurs lui aussi son intention de rentrer en France et de « *se perfectionner dans son état soit à Strasbourg, soit dans l'intérieur* ». Il fallait donc régulariser leur situation et obtenir leur radiation de la liste des émigrés. Jean-André Geynet entreprit les premières démarches, appuyé par deux autres oncles et tuteurs des deux orphelins : François Ignace Schmalz, le meunier de Landau, et Christophe Schuster, ancien chef de bataillon d'artillerie, alors retiré à Schaidt. Le 15 frimaire an VI (5 décembre 1797), il adressa une première demande à l'administration départementale du Bas-Rhin, qui prononça la radiation provisoire. Restait à convaincre la commission ad hoc, siégeant à Paris. Mais celle-ci, dans un premier temps, ajourna la décision, car les autorités redoutaient toujours un retour en force des émigrés.

Les trois oncles et tuteurs passèrent alors le relais à Marie Joseph Achille Le Bel, puisque celui-ci devait de toute façon se rendre à Paris. Pendant qu'il s'occuperait d'obtenir le renouvellement de la concession du Pechelbronn, il tâcherait également d'obtenir la radiation des deux orphelins de la liste des émigrés. De l'Hôtel du Nord, faubourg St-Germain, où il logeait en l'an VI (1798), il expédiera ainsi pour eux sept requêtes au moins. A deux reprises il s'adressa directement au ministre de la Police générale, qui n'était autre que le fameux Fouché. « *Je vous prie instamment au nom de l'humanité et de la justice d'accélérer autant qu'il dépendra de vous la décision du sort de ces infortunés*, lui écrit-il. *Ils ont été mis sur la liste (des émigrés) à un âge qui n'était pas porté par la loi* ». Marie Joseph Achille fit aussi le siège des bureaux et obtint « *l'apostille* » de Reubell, l'avocat colmarien qui était alors l'un des directeurs du Directoire exécutif de la République.

Pour finir, il s'adressa à tous les membres de ce Directoire exécutif. « *Je viens, leur écrit-il, réclamer votre justice envers les citoyens François André et François Pierre Geynet, enfants mineurs et orphelins, inscrits tous deux sur la liste des émigrés. Leur âge, leur misère, leur innocence (puisque'ils n'ont pu vouloir le mal de leur patrie), l'abandon où ils sont, réclament en leur faveur (...). Ces malheureux enfants ont été obligés pour subsister de suivre leur*

*beau-père en Allemagne, mais aussitôt qu'ils en ont trouvé les moyens, ils sont revenus dans leur patrie, animés de zèle pour la liberté, au point que malgré leur jeunesse, ils désireraient entrer dans les armées de la République (...). Ils sont hors d'état de se sustenter et leurs oncles, républicains prononcés, réclament avec empressement leur radiation. »*

Mais rien n'y fit. Les deux orphelins ne purent être radiés. Et cela pour trois motifs : leur résidence à l'étranger n'avait pour prétexte ni leur éducation, ni le commerce ; ils demandaient leur rentrée en France après les délais fixés par la loi ; il était impossible enfin de les classer dans aucune des exceptions prévues par les quatre lois successives qui avaient fixé les modalités du retour des émigrés (1).

La situation finira tout de même par s'arranger. **François André Geynet**, le premier des deux orphelins, put effectivement entrer dans les armées de la République, comme il en exprimait le désir. Il suivra ainsi l'Armée d'Italie comme secrétaire à la sous-inspection des revues. C'est donc à Vérone qu'il épousera en 1808 à 29 ans Marie Euphrosine Chatonnier, fille d'un grammairien de Puisserand (?) dans le Cher. Il sera ensuite percepteur des contributions directes à Surbourg (à 8 km du Pechelbronn), où Marie Euphrosine va décéder en 1829, après lui avoir donné quatre enfants.

Au début de 1833, à 54 ans, il se remaria avec une native de Bienne (Suisse), Frédérique Elisabeth Heinzmann, qui était l'épouse divorcée de Charles Philippe Weydenback, « fabricant de tabac » à Hanau. Par leur contrat de mariage du 15 décembre 1832, ils s'étaient placés sous le régime de la communauté d'acquêts. Sa seconde épouse apporta 7 000 francs et lui-même lui faisait « donation d'une jouissance viagère de la moitié de la fortune qu'il délaissera à son décès » (2). Le 28 mai 1834, le couple déposa ensuite chez le notaire Petri de Sultz-sous-Forêts l'état de ses apports mobiliers respectifs (3).

Contrairement à Jean-André Geynet, François André Geynet était membre de la loge franc-maçonnique de la Triple Union de Wissembourg, avec Marie Joseph Achille Le Bel. Il décéda en 1843 à l'âge de 64 ans (4). Sa veuve et ses quatre enfants du premier lit (Marie Pauline, épouse d'Antoine Boncour, pharmacien à Bischwiller ; Joséphine Stéphanie, rentière à Bourges ; Charles Gustave, jardinier à Strasbourg ; et François Achille Alfred, sous-lieutenant d'artillerie à l'Ecole d'artillerie de Metz) liquideront sa succession le 4 août 1845 (5).

### La querelle de la concession de Lobsann

Jean André Geynet ne sera pas non plus en première ligne dans l'affaire de la concession dite de Lobsann, que Rosentritt demandait à obtenir à l'intérieur de la concession du Pechelbronn. Là encore, il laissait ce rôle à son beau-frère Marie Joseph Achille. Il n'interviendra qu'en appoint, et à trois reprises seulement à notre connaissance.

Le 24 floréal an XIII (14 mai 1805), il écrit ainsi de « *la mine Le Bel, au nom des héritiers Le Bel* », au préfet du Bas-Rhin pour l'informer des derniers événements. Après avoir ruiné la saline par la proximité de ses travaux asphaltiques, explique-t-il, après avoir vainement escompté une place aux salines de la Meurthe avec 2 400 livres d'appointements par an, Rosentritt avait ainsi proposé aux héritiers Le Bel de leur revendre la houillère de Lobsann pour 30 000 livres. Les héritiers Le Bel avaient bien sûr refusé. Là-dessus, Rosentritt avait pris « *un ton menaçant* » et déposé à la sous-préfecture de Wissembourg une demande de concession non seulement pour cette houillère, mais également pour une mine de goudron, le tout évidemment à l'intérieur même de la concession accordée aux héritiers Le Bel en novembre 1800. « *Les héritiers Le Bel*, écrit alors Jean André Geynet, *ne peuvent tolérer (cette) nouvelle infraction à leur concession de la part d'un homme trop connu du Conseil des mines* » (6).

En juin 1807, il cosigne ensuite avec Marie Joseph Achille une lettre au préfet du Bas-Rhin. Pour le dénigrer complètement, ils y soutiennent que Rosentritt n'est pas même l'inventeur de la mine d'asphalte de la saline Soultz, qu'en l'exploitant il a ruiné cette saline, situation que Rosentritt camouflait en faisant venir à grands frais des crasses des poêles de la saline de Dieuze, crasses qu'il dissolvait dans l'eau trop faiblement salée de la saline de Soultz pour ensuite en récupérer le sel par la cuisson et l'évaporation. Jean André et Marie Joseph Achille tenaient également de ses mineurs que la mine de Lobsann n'était pas épuisée, contrairement aux affirmations de Rosentritt, et qu'enfin au lieu d'utiliser à la saline le charbon quasi gratuit de « sa » mine de Lobsann, Rosentritt préférait acheter des coupes de la forêt d'Haguenau (6).

Le 27 août 1809, Jean André Geynet et Marie Joseph Achille Le Bel adressent encore une troisième lettre aux membres du Conseil des mines, où ils disent renoncer volontiers à demander la concession de la houillère de Lobsann, si celle-ci doit rester attachée à la saline de Soultz. Mais ils en profitent pour rappeler que la concession qui leur avait été attribuée le 19 brumaire an IX (10 novembre 1800) n'a pas exactement l'étendue de six lieues carrées, qu'elle est supposée avoir. « *D'après une vérification, disent-ils, ils nous manquent environ 3 km<sup>2</sup>.* » Ils demandaient par conséquent au Conseil s'ils sont fondés à réclamer une rectification (7). Mais il serait surprenant que cette faveur leur fût accordée.

Le 11 octobre 1810, André Geynet cosigne également avec Marie Joseph Achille Le Bel, tous deux en qualité d'héritiers et de propriétaires de la mine de Lampertsloch, le traité de réciprocité que ce dernier avait négocié avec Rosentritt (8).

### La construction du château

La concession du 10 novembre 1800 marque en tout cas un tournant dans l'histoire du Pechelbronn. L'avenir s'annonçait moins contraint, puisqu'on allait pouvoir compter pendant longtemps sur les revenus de la mine. Certes, les époux Mabru de Clermont-Ferrand demandèrent bientôt à sortir de l'indivision, donc à être remboursés de leur tiers. Mais cela n'empêcha pas Marie Joseph Achille Le Bel et Jean André Geynet de se lancer dans une politique d'acquisitions foncières très active, bien que le domaine du Pechelbronn consistait dès floréal an III (début mai 1795), outre la mine et la manufacture, en une quarantaine d'arpents de terres agricoles, soit une quinzaine d'hectares, si la superficie est calculée en arpents d'Alsace de 0,38 ha.

Les deux beaux-frères se firent également construire au Pechelbronn une nouvelle demeure (le château Le Bel actuel), où ils iront tous habiter, avec leur famille et leur domesticité, un peu à la manière du baron et de la baronne de Bode, qui avaient fait bâtir dans l'enclos de la saline à partir de 1790 un « *château* » assez vaste pour accueillir les bureaux de leurs entreprises minières, leur propre domesticité ainsi que celle de leurs enfants et de leurs familles.

Le « château » Le Bel du Pechelbronn sera édifié en 1805, si l'on en croit le millésime gravé dans le linteau du perron d'entrée. Mais sa dépense semble avoir dépassé les prévisions, car le 5 nivôse an XIV (20 décembre 1805) Marie Joseph Achille Le Bel et Jean André Geynet sont dans l'obligation de vendre le corps de biens de Schoenenbourg, dont ils avaient hérité de leur père et beau-père Antoine Le Bel. Il s'agissait de 23 ha de prairies et d'un hectare de bois et forêt, qu'ils cédèrent pour 30 000 francs payés comptant, par-devant le

notaire strasbourgeois Wengler, au banquier Bernard Frédéric Türckheim, celui-là même qui en 1792 avait succédé comme maire de Strasbourg à Philippe Frédéric de Dietrich, futur guillotiné.

Antoine Le Bel avait acquis ce corps de biens le 7 novembre 1774 à Wissembourg de la veuve de Johann Friedrich von Marx, bailli de Bergzabern, en même temps que les droits féodaux sur les trois quarts de la seigneurie de Schoenenbourg, mais il n'est pas sûr qu'il les ait entièrement payés. Sa délimitation était incertaine. Marie Joseph Achille Le Bel et Jean André Geynet durent donc également promettre au banquier Türckheim de lui en rapporter dans un délai d'un mois au plus tard « *l'état détaillé avec les tenants et les aboutissants et les voisins actuels* » (9).

Puis, l'année suivante, en 1806, lorsque le château fut a priori terminé, Marie Joseph Achille Le Bel, 34 ans, convole avec Marie Salomé Kraus, 24 ans, qui était la seconde fille d'un marchand de drap luthérien de Wissembourg, Jean Daniel Kraus (1751-1811), membre comme lui de la loge franc-maçonnique de la Triple Union de Wissembourg (4).

**Henriette Marguerite Kraus**, la sœur aînée de Marie Salomé, avait de son côté épousé le 10 frimaire an VII (30 novembre 1798), à Wissembourg, Pierre Louis Dominique Westercamp, alors notaire à Lauterbourg, mais qui par permutation d'études pourra bientôt s'installer comme notaire à Wissembourg. Leur fils, le notaire Charles Emile Westercamp, sera élu député du Bas-Rhin le 23 avril 1848 sur la même liste que Jean Baptiste Boussingault ; et leur petit-fils Paul Westercamp sera le co-fondateur en 1912 du Musée historique de la ville de Wissembourg, encore appelé Musée Westercamp.

**Louise**, une autre sœur de Marie Salomé Kraus, épousera Nicolas Piché, capitaine retraité à Wissembourg et membre de la Légion d'honneur. L'un de leur fils, Achille Piché, sera également notaire à Wissembourg, entre autres pour les Le Bel, les Mabru et les Boussingault. Une dernière sœur, **Rosette Barbe Kraus**, épousera le 3 mai 1815 à Wissembourg Auguste Mabru, qui n'est autre que le second fils de Marie-Anne Charlotte Le Bel, la sœur aînée de Marie Joseph Achille et que Marie Joseph Achille avait fait venir en 1812 de Clermont-Ferrand pour diriger la mine du Pechelbronn à la place de Jean André Geynet.

Ainsi donc, la concession du 10 novembre 1800 avait-elle également aidé les Le Bel s'enraciner socialement dans le pays de Wissembourg.

### **L'affaire du Krummelgut**

Elle eut bien d'autres effets encore. Elle encouragea d'autre part Marie Joseph Achille Le Bel et Jean André Geynet à revendiquer le rétablissement des prérogatives perdues à l'époque révolutionnaire. C'est ainsi qu'ils demandèrent en avril 1806 au préfet du Bas-Rhin de restaurer leur bail héréditaire sur les 18 arpents de communaux, dits Krummelgut, limitrophes du domaine du Pechelbronn, côté Kutzenhausen, bail dont les villageois avaient obtenu l'annulation le 3 août 1789. Le moment était opportun, pensaient-ils, puisque « *le calme et la tranquillité (étaient) rendus à la France* ».

A cet instant, ils ne doutaient pas du succès de leur démarche, tant ils étaient sûrs de la force de leurs arguments. Mais leur faudra finalement quatorze ans pour parvenir à leurs fins, déclenchant au passage une véritable insurrection villageoise.

Cette annulation du 3 août 1789, expliquaient-ils, était en effet illégale, puisqu'elle avait été extorquée de la veuve d'Antoine Le Bel par la contrainte. Le partage des communaux, par vente aux enchères publiques, dans lequel ces 18 arpents s'étaient ensuite trouvés inclus le 28

germinal an III (17 avril 1795), était lui-même fautif, puisqu'il n'avait pas été formellement approuvé par les autorités constituées de l'époque et qu'il n'avait pas suivi à la lettre les modalités prescrites par le décret du 10 juin 1793, qui l'avait autorisé. « *Il est notoire*, écrivent les héritiers Le Bel, *que le maire, l'adjoint et quelques familles se sont adjugés illégalement la majeure partie des biens communaux, qui avant la Révolution formaient un revenu de 1 500 livres par an* » (10). De plus, la commune de Kutzenhausen était dans l'impossibilité de se justifier, n'ayant pas conservé la trace écrite de ces deux opérations. Enfin, les héritiers d'Antoine Le Bel pouvaient se fonder sur la loi du 9 ventôse an XII (29 février 1804), qui permettait de casser les partages de communaux litigieux de l'époque révolutionnaire.

Dans un premier temps, nos deux pétitionnaires crurent avoir obtenu gain de cause : un an plus tard, en effet, par son arrêté du 30 juin 1807, le préfet du Bas-Rhin les remettait en jouissance des 18 arpents en question, puisque le maire de Kutzenhausen n'avait pas été en mesure d'exhiber l'acte du 3 août 1789. Toutefois, comme ces 18 arpents (soit 9 ha 19 ares 30 centiares) étaient alors exploités par une quarantaine de particuliers, ils ne pouvaient être restitués aux héritiers Le Bel qu'après les récoltes de l'année en cours. L'arrêté préfectoral du 30 juin 1807, toutefois, ne manquait pas de préciser que les héritiers Le Bel ne pouvaient pas réclamer une restitution des fruits et qu'ils devaient acquitter la redevance annuelle, inchangée, de 117 francs à compter du jour de leur retour en jouissance.

Un autre arrêté préfectoral du 23 juin 1808 annulera également la vente du 28 germinal an III (17 avril 1795), réintégrant par conséquent la commune de Kutzenhausen dans la propriété de ses anciens communaux. Mais à aucun moment on n'avait précisé les modalités pratiques de cette double restitution.

### Kutzenhausen en insurrection

Comme on pense, ces dispositions jetèrent la plus vive consternation. Pour la grande majorité des habitants de Kutzenhausen, il ne pouvait évidemment pas être question d'accepter le moindre retour en arrière. Aidés de quelque notaire ou avocat, ils surent rapidement organiser la riposte. Dès le 22 septembre 1807, le maire Chrétien Weiss adressait ainsi au préfet du Bas-Rhin, au nom de ses administrés, une longue explication, dans laquelle il soutenait :

- que le bail héréditaire initial des 18 arpents, prétendument accordé à Antoine Le Bel en 1764 et 1766, n'existait pas non plus ;
- que les ordonnances de l'intendant d'Alsace, qui avaient prétendument approuvé ce bail les 17 novembre 1765 et 7 août 1767, devaient, elles aussi, être exhibées ;
- que ce bail était lui-même « *une véritable usurpation commise à l'ombre des formes légales* » ;
- que les héritiers Le Bel, à vrai dire, n'avaient « *aucun besoin réel* » de ces 18 arpents ;
- et que la restitution de ces 18 arpents aux héritiers Le Bel déclencherait inévitablement « *un dédale de procès* », puisque depuis leur partage en l'an III, ils étaient déjà passés pour nombre d'entre eux en troisième, sinon en quatrième main.

En conséquence, la commune de Kutzenhausen se pourvoyait devant le Conseil d'Etat et confiait la défense de ses intérêts à Me Martin Pierre Crussaire, avoué en la Cour d'appel de Paris, 11 rue de la Verrerie, dans le 4<sup>e</sup> arrondissement. Parallèlement, les actes d'insubordination s'étaient multipliés. Un habitant de Hoelschloch, rapporte le sous-préfet de Wissembourg, « *a jeté hors des champs les charrues des héritiers Le Bel* ». Un autre

d'Oberkutzenhausen « *a labouré une terre déjà ensemencée et dont le blé avait déjà germé. Il a tenu des propos tendant à ce que les paysans se rendent à la manufacture des héritiers Le Bel pour y tenir des violences* ».

« *Le maire de Kutzenhausen s'est déclaré rebelle aux ordres de l'autorité supérieure. La commune est en insurrection* », écrit pour sa part Marie Joseph Achille Le Bel dans une lettre du 2 octobre 1807 au sous-préfet Brandès de Wissembourg. Les propriétaires du Pechelbronn demandaient par conséquent main forte au préfet et « *qu'il soit fait une enquête sur la conduite du maire et de l'adjoint depuis leur entrée en fonction* ».

De son côté, Steinbauer, le juge de paix du canton de Woerth, s'était trouvé dans l'impossibilité de convoquer le conseil municipal de Kutzenhausen en séance extraordinaire, afin de se faire remettre et exhiber tous les actes et pièces utiles en vue de déterminer, ainsi que le lui avait demandé le sous-préfet de Wissembourg, si le partage et la vente des biens communaux du 28 germinal III (17 avril 1795) avaient été faits d'après les formalités voulues par le décret du 10 juillet 1793, s'il y avait lieu ou non de maintenir ce partage et comment l'on dédommagerait les évincés. « *L'on ne saurait dissimuler que la commune de Kutzenhausen est en pleine opposition* », concluait donc à son tour le sous-préfet de Wissembourg le 4 novembre 1807.

Dans une dernière tentative, ledit sous-préfet ordonna le 27 décembre 1807 au même Steinbauer de convoquer à nouveau le conseil municipal de Kutzenhausen en séance extraordinaire dans les meilleurs délais possibles et pendant autant de jours qu'il le jugera nécessaire pour obliger le maire à exhiber tous les actes et pièces relatifs au partage des communaux et d'établir, une bonne fois pour toutes, la régularité, le produit et l'emploi de la vente des communaux. Enfin, dans le cas où l'administration supérieure décidait de maintenir cette vente, il fallait que le conseil municipal dise ce qu'il proposait pour indemniser les anciens détenteurs de ces biens.

Mais pas plus que la première fois, Steinbauer ne réussira à vaincre l'obstruction villageoise. La situation restait donc en l'état, sans restitution des 18 arpents. Marie Joseph Achille Le Bel s'en désole et s'impatiente. Le 12 avril 1808, il écrit une nouvelle fois au sous-préfet de Wissembourg : « *J'ai cru que nous recevions un moyen de faire exécuter l'arrêté (du 30 juin 1807) qui nous remet en possession, mais nous attendons en vain. Non seulement les semences d'automne ont été faites par les détenteurs, mais encore celles de mars. Il faut cependant que nous payions cette année l'impôt foncier et la rente, et dans cette anarchie nous ne savons absolument quel parti prendre. Nous aurions actionné les détenteurs, mais on nous a observés que c'était à la commune qui avait pris les biens, de nous remettre en possession, que nous devons donc attaquer le maire, sauf à lui à poursuivre les détenteurs qui n'ont pas obtempéré à l'arrêté de la préfecture.*

« *Veillez donc nous donner conseil dans cette affaire, poursuivait Marie Joseph Achille Le Bel, et, si possible, nommer un commissaire de Wissembourg pour nous mettre en possession et faire estimer les semences, malgré qu'elles ne soient pas dues, parce qu'un fait de rébellion doit être puni. Ce moyen est d'autant plus nécessaire que ce bien se dégrade. Les paysans ont mutilé beaucoup d'arbres. Ils ont labouré sur les chemins et nous n'aurons pas le temps de faire relever les fossés avant l'hiver. Il est d'ailleurs inouï qu'une commune soit en pleine insurrection contre l'autorité. C'est un exemple pernicieux.* » (10).

## Devant la justice de paix soultzoise

Finalement, Marie Joseph Achille Le Bel et Jean André Geynet se résolurent à assigner devant la justice de paix du canton de Soultz les 38 particuliers (24 d'Oberkutzenhausen et 14 de Merkwiller), qui continuaient d'exploiter les 18 arpents du Krummelgut pour leur propre compte, afin d'être indemnisés des récoltes que ceux-ci s'étaient indûment appropriés depuis l'arrêté du 30 juin 1807.

On relève que quatre de ces 38 assignés figuraient treize ans plus tôt sur la liste des ouvriers du Pechelbronn du 20 nivôse an III (9 décembre 1794) :

- Jacques Zwilling d'Oberkutzenhausen, comme mineur alors âgé de 40 ans ;
- Pierre Trog l'aîné de Merkwiller, tonnelier, alors âgé de 50 ans ;
- George Zwilling cultivateur à Oberkutzenhausen, ouvrier mineur aux puisards, alors âgé de 44 ans ;
- et Jacques Hausswirth l'aîné, cultivateur à Oberkutzenhausen, maître mineur, alors âgé de 50 ans. Son fils Jacques Hausswirth le jeune, cultivateur à Oberkutzenhausen, est d'ailleurs lui aussi au nombre des 38 assignés. Ce qui témoignerait d'une certaine insubordination des personnels du Pechelbronn eux-mêmes.

En raison du nombre de prévenus, Jean-Michel Schneider, le juge de paix soultzois, dut juger l'affaire en deux audiences : le 27 juillet 1808 pour les 31 premiers d'entre eux, puis le 29 août suivant pour les sept restants. Pour tous, ce fut le même scénario. L'un après l'autre, ils arguèrent que la demande des héritiers Le Bel était mal fondée, qu'ils étaient en possession paisible de leur lopin du Krummelgut plus d'un an et un jour et que la propriété de ce corps de bien était toujours pendante au Conseil d'Etat.

Tous demandèrent donc de réduire fortement la valeur de la récolte qu'ils devaient rembourser (de 3 à 9 fois selon le cas), ce que le juge de paix avalisa à chaque fois, en exigeant seulement que cette somme ainsi diminuée (qui pouvait aller de 2 à 22 F) soit réglée lorsque le Conseil d'Etat aura statué.

En passant, ces audiences nous renseignent sur les cultures alors pratiquées. Le froment avait ainsi été planté dans dix-neuf lopins du Krummelgut ; les pommes de terre, dans quatre ; les vesses, dans quatre également ; l'avoine, dans deux ; les fèves dans deux ; le froment et les vesses dans un ; le froment et les fèves dans un ; le froment, les pommes de terre et le chanvre dans un ; le froment et les pommes de terre dans un ; les vesses et l'avoine dans un ; le trèfle dans un ; le trèfle et les pommes de terre dans un dernier (11).

## Kutzenhausen restitué, puis dessaisi

Mais ce recours devant la justice de paix soultzoise n'aboutit pas non plus. Le 27 septembre 1808, en effet, le conseil de préfecture du département du Bas-Rhin décidait de rapporter son arrêté du 30 juin 1807, puisque l'acte du 3 août 1789 n'avait pu être produit par aucune des deux parties, « *malgré les ordres répétés du sous-préfet de Wissembourg* ». Pour faire valoir leurs droits, il ne restait donc plus aux héritiers Le Bel qu'à se pourvoir devant les cours de justice supérieures.

Pendant ce temps, le recours de la municipalité de Kutzenhausen devant le Conseil d'Etat suivait son cours. Il aboutit le 19 juillet 1810 à la publication d'un décret impérial réintégrant

la commune de Kutzenhausen dans la propriété des 80 arpents de terre et prés communaux, qui avaient été vendus et partagés en l'an III. Ces biens devaient donc à présent être affermés par enchère publique pour une période de neuf ans. Leur bail ne pouvait commencer qu'en 1812 et l'adjudication devait être faite dans les premiers jours d'avril (10).

Mais cette nouvelle situation ne dura guère. La commune de Kutzenhausen sera bientôt dessaisie de ses biens communaux du Krummel au titre de la loi de finances du 20 mars 1813. Les guerres napoléoniennes et la campagne de Russie avaient en effet ruiné les finances publiques. Et pour les remettre à flot, on n'avait pas trouvé mieux que d'obliger les municipalités à céder leurs communaux affermés à une Caisse d'amortissement, qui se chargea ensuite de les adjuger à des particuliers au profit de l'Etat. Ce qui ne peut se qualifier autrement que du nom de spoliation.

A cette occasion, Michel Saglio, propriétaire à Haguenau et à Walbourg, put ainsi faire l'acquisition, le 18 octobre 1813, de plusieurs communaux de Lampertsloch (le Leutheil, le Krummel et de Krautgarten, soit environ 2 ha 18 ares 76 centiares de terres labourables). Il put également acquérir des communaux à Krautwiller, Preuschkorf, Eberbach, Mitschkorf, Dieffenbach, Lembach, Woerth, Rittershoffen, Hoffen, Hatten, Niederbetschkorf, Goersdorf, Gunstett et Leiterswiller. Communaux qu'il chargea ensuite son frère Florent Saglio, propriétaire à Strasbourg, de revendre, à nouveau par enchères publiques. Et cela dès mars 1814, puis de nouveau au printemps 1816 (12).

C'est ainsi que le 15 juin 1816, Marie Joseph Achille Le Bel put racheter 600 francs (payés en « *espèces métalliques* ») l'ancien bien communal du Krummelgut de Lampertsloch, d'une superficie d'un hectare quinze ares à Michel Saglio, devenu entre-temps membre de la Chambre des députés (13).

Pendant ce temps, le Krummel de Kutzenhausen n'avait, par contre, toujours pas trouvé d'acquéreur. Il continuait d'être baillé par la municipalité à Marie Joseph Achille Le Bel pour 207,50 francs par an. Mais le 25 mai 1820, Wolff, le maire de Kutzenhausen, signale au sous-préfet de Wissembourg que Marie Joseph Achille Le Bel se proposait de le racheter au tarif de mille francs l'hectare, soit 7 000 francs en tout. Ce qui était un prix plutôt avantageux, puisque si l'on se basait sur le canon annuel de 207,50 francs ce canton ne valait que 4 140 francs (10). La cession dut être autorisée rapidement, puisque dès le 8 octobre 1820 Marie Joseph Achille Le Bel put procéder à la location en 54 articles pour une durée de neuf années des 18 arpents du Krummelgut de Kutzenhausen à l'occasion d'une « *adjudication publique au plus offrant et dernier enchérisseur* » organisée par Müntz et Petri, les deux notaires de Soultz-sous-Forêts, en l'auberge de Jean Hirlemann à Merkwiller. Le canon annuel total se monta alors à la somme de 501 francs (14).

### **Autres acquisitions foncières**

Après le renouvellement de la concession du 10 novembre 1800, Marie Joseph Achille Le Bel et Jean André Geynet reprirent également, de plus en plus activement d'ailleurs, leur politique d'acquisitions foncières. Nous n'en pouvons hélas donner qu'une image incomplète, n'ayant consulté qu'une partie du notariat soultzois, alors qu'il faudrait également parcourir, pour le moins, celui de Woerth, voire même ceux de Wissembourg et de Haguenau.

Quel était l'intention de ces rachats ? Faire des placements sûrs pour se prémunir contre d'éventuelles méventes des graisses ? Acquérir les parcelles sur lesquelles allait être continuée l'exploitation minière afin d'éviter d'avoir à les louer à des tarifs prohibitifs et ainsi s'épargner toute querelle de voisinage ? Se constituer un beau domaine agricole, capable de garantir l'autarcie de la mine et de l'usine pour tous ses approvisionnements ? Satisfaire une âme de *gentlemen farmers*, qui l'emportait peut-être sur leur vocation de capitaines d'industrie ? Tirer les ouvriers-paysans du Pechelbronn de l'embarras financier en rachetant leurs lopins à bon prix ? En l'absence de preuves certaines, aucune de ces hypothèses ne semble l'emporter sur toutes les autres. Sans doute ont-elles eu chacune leur part, à un moment ou un autre.

Voici en tout cas la liste des acquisitions que nous avons pu établir :

- ° Le 2 frimaire an X (22 novembre-décembre 1801), Marie Joseph Achille Le Bel et Jean André Geynet acquièrent la quatrième part (sur cinq) du *Thalenberger Gewalt*, en face des ruines du Fleckenstein, ban de Lembach, faisant ainsi une incursion, a priori éphémère, dans les propriétés forestières et de montagne (15).
- ° Le 25 germinal an X (15 avril 1802), Jean André Geynet participe à l'adjudication des biens de Magdalena et de Dorothea Kreis de Kutzenhausen. Il acquiert alors au nom des héritiers Le Bel (« *im Namen des Lebellischen Erben* ») quatre articles pour un montant de 480 francs et d'une étendue totale de 31,90 ares (16). Le 10 prairial an X (30 mai 1802), toujours au nom des héritiers Le Bel, il achète une autre parcelle à Kutzenhausen pour 400 francs (17).
- ° Le 15 juin 1806, Marie Joseph Achille Le Bel et Jean André Geynet, « *propriétaires à la mine d'asphalte au ban de Lampertsloch* », acquièrent par enchère publique de Georges Eyer de Kutzenhausen pour 3 000 francs (payables en trois termes) une prairie sise au canton dit *Brühl*, ban de Kutzenhausen, et pour 1 300 francs (payables en cinq termes) deux autres prairies (18). Mais l'une de ces prairies de 21 ares environ, canton *Ruschenallmend*, suite aux contestations évoquée plus haut, ne tardera pas à être reconnue bien communal, illégalement aliéné en l'an III. En application du décret impérial du 19 juillet 1810, Achille Le Bel et Jean André Geynet devront donc la restituer à la commune de Kutzenhausen. Mais pour rentrer dans leurs frais, ils n'hésiteront pas à assigner Georges Eyer, le vendeur, devant la justice de paix du canton de Soultz, pour qu'il soit condamné à leur rembourser les 580 francs qu'ils lui avaient payés pour prix de cette prairie et des améliorations qu'ils y avaient apportées entre-temps. A l'audience du 22 avril 1811, Georges Eyer dit ne pas s'opposer à ce remboursement, mais demanda un délai de réflexion pour les améliorations, ce qui fit renvoyer la cause devant des juges plus compétents (19). Ainsi les héritiers Le Bel furent eux-mêmes entraînés dans la cascade de procès que leur recours à propos du *Krummelgut* avait déclenchée.
- ° Le 15 décembre 1806, Jean André Geynet et Marie Joseph Achille Le Bel, « *propriétaires de la mine d'asphalte au ban de Lampertsloch* », achètent par enchères pour 80 francs une autre pièce de terre de 5,60 ares située canton *im Siegen*, ban de Kutzenhausen, et qui jouxtait leurs propriétés sur un côté. Ils purent payer 20 francs comptant. Les 60 francs restants devaient être réglés en trois termes égaux, à la St-Martin des années 1807, 1808 et 1809, avec les intérêts de 5 %. Cette pièce de terre avait appartenu à Catherine Salomé Diemer de Kutzenhausen, épouse de Henry Dithmar, bourgeois cultivateur et aubergiste à Oberbronn (20).

° Le 30 novembre 1807, Rose Bintz, veuve de Martin Loewenstein d'Oberkutzenhausen et son fils Jean Loewenstein, bourgeois laboureur à Surbourg vendent, « *pour cause d'éloignement* », à Marie Joseph Achille Le Bel et à Jean André Geynet, « *propriétaires de la mine d'asphalte au ban de Lampertsloch* », une pièce de terre labourable, ban d'Oberkutzenhausen, canton *in den Lohren*, de 6,40 ares, pour la somme de 80 francs, payés comptant. Une fois de plus ce lopin touchait d'un côté aux propriétés des acquéreurs. Par en haut, il jouxtait la forêt de Lampertsloch. Ce 30 novembre 1807, les mêmes vendirent également une pièce de terre arable ban de Kutzenhausen, canton sur la *Fischbach*, de 6,40 ares, à Jean Saget, bourgeois sellier à Oberkutzenhausen, qui était le fils aîné de l'ancien garde magasin du Pechelbronn (21). Ces Loewenstein ne peuvent être que des parents de Joseph Loewenstein d'Oberkutzenhausen, qui à l'âge de seize ans, avait figuré comme chargeur sur la liste des ouvriers du Pechelbronn du 20 nivôse an III (9 décembre 1794), puis sur la liste des huit ouvriers de la première réquisition, dont Jean André Geynet avait craint le retrait.

° Le 28 février 1812, Marie Joseph Achille Le Bel achète, « *tant pour lui que pour André Geynet son associé, propriétaires de la mine d'asphalte de Bechelbronn* », deux prairies à Schoenenbourg, l'une de 35 ares 9 centiares, canton *auf dem Weg*, l'autre de 5 ares un centiare, canton *Mittelkling*, à Jean Georges Eyer, laboureur à Hunsbach, qui les avait acquises des sieurs Nebel et Neunreuter de Haguenau. Le montant de ce double achat fut fixé à 4 100 francs, dont Achille Le Bel paya 200 francs comptant. Sur les 3 900 francs restants, les héritiers Le Bel purent garder par devers eux la somme de 638 francs, en remboursement de la somme par eux payée pour prix d'une prairie ban de Kutzenhausen canton *Ruschenallmend*, acquise le 15 juin 1806 par devant le notaire Anthing de Sultz, mais qu'ils avaient dû restituer en application du décret impérial du 19 juillet 1810 (voir plus haut).

Les héritiers Le Bel devaient payer les 3 262 francs restants en trois fois : 1 000 francs au 1<sup>er</sup> juin suivant, 1 200 francs à la St-Martin et 1 062 francs le 24 mai 1813, avec les intérêts ordinaires de 5 %. Ce contrat fut conclu par devant le notaire Hemberger de Sultz, en présence de Nicolas Marie Tirant-Bury, le nouvel associé de Rosentritt dans l'exploitation de la saline de Sultz (22).

° Le 3 mai 1812, Achille Le Bel et André Geynet, « *propriétaires à Bechelbronn* », acquièrent un champ de 6,30 ares, canton *in den Krummen* à Sultz-sous-Forêts, pour 235 francs, à l'occasion de l'adjudication des biens immeubles appartenant aux conjoints Jean Michel Schneider, aubergiste à la Pomme d'or, et Elisabeth Hoffer de Sultz (22).

° Le 29 juin 1812, Achille Le Bel et André Geynet, « *propriétaires de la mine d'asphalte de Bechelbronn* », achètent une prairie à Kutzenhausen, canton *Paulusmatt*, de 19,20 ares, à Jean Wettling, laboureur à Niederkutzenhausen. Le prix a été de 1 350 francs, dont Achille Le Bel paya 650 francs comptant. Les 700 francs restants devaient être réglés à St-Martin (22).

° Le 27 juillet 1812, Elisabeth Eyermann, femme de Jacques Kreiss, laboureur à Lobsann, vend à Marie Joseph Achille Le Bel et Jean André Geynet, « *propriétaires de la mine d'asphalte de Bächelbronn* » (sic) pour 300 francs un pré ban de Lampertsloch, canton *auf der Aumatt* de 2,40 ares. La vendeuse, qui ne savait écrire, a signé d'une croix (23). Sans doute s'agit-il de parents des ouvriers du Pechelbronn Thiébaud et Michel Kreiss de Lobsann, figurant sur les listes des 22 brumaire an III (13 novembre 1794) et 20 nivôse an III (9 décembre 1794).

° Le 31 octobre 1812, Georges Henry Eyermann, meunier à Lobsann, vend à Achille Le Bel et Jean André Geynet, « *propriétaires de la mine d'asphalte de Pechelbronn* », un pré d'environ deux ares, à Lampertsloch, qu'Achille Le Bel a payé comptant 300 francs (23).

° Le 21 février 1813, Michel Weber, laboureur à Oberkutzenhausen, Jean Weber et Nicolas Weber, laboureurs à Niederkutzenhausen, et Madeleine Lux, veuve de Nicolas Weber d'Oberkutzenhausen, vendent à Achille Le Bel et Jean André Geynet, « *propriétaires des mines de Bechelbronn* », une pièce de terre de 6,40 ares, canton dit Lohr, à Oberkutzenhausen, qu'ils ont payée comptant 196 francs (24). S'agit-il du mineur Nicolas Weber de Kutzenhausen, mentionné sur les listes des employés du Pechelbronn des 22 brumaire an III (13 novembre 1794), 20 nivôse an III (9 décembre 1794) et 18 floréal an III (7 mai 1795) ?

C'est la dernière acquisition conjointe répertoriée dans les minutes du notaire Hemberger de Sultz. L'acquisition suivante n'a été conclue que neuf mois plus tard, le 7 novembre 1813, mais par Marie Joseph Achille Le Bel seul. Fin 1813, c'est également Marie Joseph Achille qui polémique seul avec le préfet Lezay-Marnesia au sujet du nombre de chaudières. Visiblement, le tandem s'était disloqué, ce que confirment d'autres observations.

### **Jean André Geynet, adjudicataire de coupes**

Après le renouvellement de la concession de novembre 1800, Jean André Geynet revient également à ses premières amours : l'adjudication et la gestion de coupes forestières. Toutefois, il n'est pas toujours possible de déterminer avec certitude s'il s'y adonne au nom des héritiers Le Bel (pour l'affouage des mine et usine du Pechelbronn) ou pour son enrichissement personnel (par l'adjudication des bois façonnés). Les coupes que nous pouvons énumérer n'ont pas non plus la prétention d'être exhaustives. Elles permettent néanmoins de cerner les cantons forestiers qui avaient sa préférence : le *Hinterwald* de Cleebourg, le *Hang* du *Kirchspielwald* de Sultz, la forêt communale de Hohwiller...

\* En 1808, Jean André Geynet est adjudicataire d'une coupe de bois de l'ordinaire de 1809 dans le triage de Cleebourg, canton *Hinterwald*. Pour la garder, il nomme Pierre Ohl, journalier à Sultz, en remplacement de Jean Hettinger de Bremmelbach, démissionnaire. Pierre Ohl prête le serment de remplir cette fonction de garde-coupe avec fidélité et exactitude le 18 novembre 1808 devant Jean Michel Schneider, le juge de paix du canton de Sultz (25).

\* En 1811, Achille Le Bel et Jean André Geynet, « *propriétaires de la mine d'asphalte* », sont adjudicataires de coupes dans les forêts communales de Lampertsloch, Hohwiller et Ingolsheim, à la garde desquelles ils nomment Joseph Schaack, journalier à Sultz. La même année, Jean André Geynet, « *maire et propriétaire demeurant en la commune de Lampertsloch* », adjuge également une coupe dans la forêt impériale de Cleebourg, canton *Hinterwald*, à la garde de laquelle il nomme cette fois Martin Schaub, cultivateur à Drachenbronn (26).

\* En 1812, pour garder sa coupe dans le *Kirchspielwald* de Sultz, canton *am Hang*, Jean André Geynet nomme Simon Helfer de Retschwiller. Pour garder celle de la forêt communale de Hohwiller, il désigne Philippe Henry Abert, cultivateur à Hohwiller. Pour garder celle de la forêt communale de Woerth, canton *Morsbronnerberg*, il prend Joseph Stoltz, journalier à Hoelschloch. Et pour garder une autre coupe dans le *Kirchspielwald* de Sultz, canton

Gradwald, il désigne Xavier Scheibel, journalier à Surbourg. Enfin, pour garder deux coupes, dont il est co-adjudicataire avec Marie Joseph Achille Le Bel, l'une dans la forêt impériale du *Nonnenwäldel*, triage de Merkwiller, l'autre dans la forêt communale de Lampertsloch, canton Niederwald, il nomme Georges Marx de Merkwiller (sans doute l'ouvrier Georges Marx de la première réquisition, dont Jean André Geynet avait demandé le maintien en mai 1795) (27).

\* Le 8 avril 1812, à 9 heures du matin, Jean André Geynet, « *de Lampertsloch* », fait procéder, par le notaire Hemberger de Soultz-sous-Forêts, en la maison du Sr Webermann à Hohwiller, à la vente par enchères en 23 lots des bois façonnés lui appartenant (principalement des souches de charmes, plusieurs hêtres et un tronc de chêne) et provenant d'une « *coupe assise* » dans la forêt communale de Hohwiller. Cette vente rapporta 546 francs (22).

\* Le 29 mai 1812, à 9 heures de relevée, Jean André Geynet, « *maire de Lampertsloch* », fait procéder, sur place, à l'adjudication par enchères des bois de marnage et de chauffage qu'il avait acquis dans la coupe ordinaire de 1812 de la forêt du Kirchspiel de Soultz, canton *am Hang*. Cette vente, constituée de 102 lots de bois de chauffage, de 19 lots de fagots, d'un tronc et de 7 lots de bois de marnage, rapporta 2 241 francs (22).

\* En 1812, François Joseph Urlacher de Climbach, l'un des gardes de coupes de Jean André Geynet poursuit pour menus impayés quatre de ses sous-traitants devant la justice de paix du canton de Soultz : Michel Cullmann, voiturier à Retschwiller (il lui devait encore 55 francs pour du bois qu'il avait livré au pincelet de Soultz), Bonneuf (?) Baehr, juif de Soultz, Georges Jacques Wiederich de Drachenbronn et François Koehler, voiturier à Retschwiller (28).

\* Le 2 mars 1813, Chrétien Müller, boucher à Hunsbach, est condamné par le juge de paix du canton de Soultz à payer à Jean André Geynet, « *marchand de bois et maire de Lampertsloch* », 180 francs, avec les intérêts, pour du bois qu'il lui avait livré (29).

\* Le 24 décembre 1813, Jean André Geynet, « *propriétaire à la mine d'asphalte de Pechelbronn* », fait vendre aux enchères par le notaire Hemberger de Soultz-sous-Forêts, du bois de chauffage de l'ordinaire de 1814, qui lui rapporta 256,25 francs (30).

\* Le 13 janvier 1814, Joseph Stoltz, journalier à Hoelschloch, prête le serment de garde de coupe pour la coupe de l'ordinaire de 1814 adjugée à Jean André Geynet, maire de Lampertsloch, dans les forêts dites Westerholtz n° 16, ban de Surbourg (31).

\* Le 21 novembre 1814, Henry Koehl, charron à Retschwiller, est condamné par le juge de paix du canton de Soultz à payer la somme de 80,40 francs à Michel Vogel de Lembach, garde de coupe de Jean André Geynet, pour prix du bois à lui vendu et délivré. Etant donné l'importance de la somme, un paiement en deux fois lui fut accordé : une première moitié au 1<sup>er</sup> janvier 1815, et l'autre moitié le 2 février suivant (31).

\* En 1815, Jean André Geynet n'est plus mentionné que comme « *marchand de bois au détail* », d'abord à Lampertsloch (le 27 février), puis à Woerth (le 27 novembre), puisque entre-temps il lui fallut quitter Pechelbronn, ainsi que nous le verrons plus loin. Suite aux événements politiques et militaires (occupations étrangères, Cent Jours, Première et Seconde Restauration...), ce fut pour le commerce une année particulièrement difficile. Léonard Heim,

le garde de coupes de Jean André Geynet à Durrenbach, se verra ainsi dans l'obligation de faire comparaître quinze de ses débiteurs, devant la justice de paix du canton de Soultz, pour du bois à eux livré, mais non encore payé :

- Georges Martin, charron à Surbourg, le 30 janvier, pour 14,10 francs ;
- Jean Zimmermann, charpentier à Soultz, également le 30 janvier, pour 42,18 francs ;
- Gaspard Messmer père et Gaspard Messmer fils, laboureurs à Surbourg, le 13 février, pour 37,80 francs ;
- Isaac Weil, de même que François et Valentin Kohler, tous voituriers de Retschwiller le 27 février, pour 35 francs ;
- Georges Dreger, maréchal-ferrant à Hunsbach, le 27 février, pour 20,10 francs ;
- Thiébaud Schattner et Henry Jung, voituriers de Soultz, le 27 février, pour 22 francs ;
- Philippe Henri Kieffer, cordier à Oberkutzenhausen, le 27 février, pour 7,40 francs ;
- Jacques Bouffler, journalier à Soultz, et Jean Roheisen, voiturier à Surbourg, le 27 février, pour 21,90 francs ;
- Frédéric Bastian et Henry Schneider, laboureurs à Soultz, le 27 novembre, pour 27,10 francs, soit au total une somme de 227,58 francs (32).

Après quoi, Jean André Geynet, ayant changé de domicile, est évidemment entré dans la juridiction de la justice de paix du canton de Woerth.

### **Jean André Geynet, maire de Lampertsloch**

L'autre tropisme de Jean André Geynet, ce sont ses mandats publics. On se souvient qu'en février 1795 le représentant du peuple Bailly l'avait déjà nommé premier membre du Conseil général de l'administration du district de Wissembourg, mais qu'il avait alors tout entrepris pour en être exempté. Directeur de mines sans expérience, depuis moins de six mois, il avait craint que cette charge ne l'éloigne trop souvent et trop longtemps de la manufacture du Pechelbronn, à un moment où celle-ci réclamait une présence de chaque jour.

Mais dix ans plus tard, la politique le rattrape. Sous le Premier Empire, il est nommé maire de Lampertsloch, sans doute en application du décret impérial du 15 avril 1806. Il est maintenu dans cette fonction en mars 1808, d'autant que sa fortune pouvait alors être évaluée à 30 000 francs. Il avait d'abord eu pour adjoint le cultivateur Jean Georges Reech. Mais comme celui-ci passait pour un « *homme turbulent adonné au vin* », Georges Henri Eyermann, cultivateur de 47 ans, est alors proposé par le préfet du Bas-Rhin pour le remplacer (33). En 1812, Geynet et Eyermann seront maintenus dans leurs fonctions de maire et d'adjoint, sur proposition du préfet du Bas-Rhin (33). Jean André Geynet portera encore le titre de maire de Lampertsloch sous la Première Restauration, le 17 janvier 1815 (34).

Comme maire, il eut, entre autres, en juillet 1808, à renégocier l'accord passé de gré à gré entre la municipalité et le Sr Gemeiner, directeur des forges de Schoenau, pour l'exploitation des mines de fer dans la forêt communale. Le canon annuel fut alors fixé à 55,80 francs, auquel s'ajoutait une compensation pour les arbres endommagés, fixée au triple de leur valeur. Pour une mine, qui générait un profit de plus de 18 000 francs par an, ainsi que le soulignait Jean André Geynet au sous-préfet Brandès de Wissembourg, ces conditions étaient évidemment des plus avantageuses (35).

En 1810, Jean André Geynet fut ensuite nommé expert pour estimer, « *pour et au nom du gouvernement* », la valeur de l'ancienne maison prévôtale des princes de Hesse-Darmstadt à

Kutzenhausen (donc séquestrée comme bien national), que la commune entendait acquérir pour en faire le presbytère. Il prêtera son serment d'expert devant le juge de paix du canton de Sultz le 21 mai 1810 (25).

En 1811, le maire Jean André Geynet voulut faire reconstruire un ponteau sur la route de Lampertsloch à Merkwiller, mais le défaut de bois obligea à en reporter les travaux au mois de juin de l'année suivante (35).

C'est aussi l'époque où il commence à concrétiser le projet de nouveau cimetière, car l'ancien, autour de l'église, « *est couvert de tombeaux et présente de grands inconvénients pour la continuation des inhumations et porte en même temps un préjudice notable à la salubrité publique* » (36). En application de la délibération de son conseil municipal du 30 septembre 1808, Jean André Geynet jette son dévolu sur un pré de 15,72 ares, dans le canton Wiesenmatten, de l'autre côté de la cuvette de Lampertsloch, et appartenant à l'instituteur Daniel Mutschler. Par chance, celui-ci était également disposé à reculer sa cour et son jardin d'une bande de terre de 73 m X 4 m, afin de procurer un chemin d'accès de 73 m de long et 4 m de large à cette prairie. En contrepartie de ces deux terrains, Mutschler recevrait une pièce de terre de 28,62 ares, canton de l'Au, ban de Lampertsloch, d'une valeur équivalente de 600 francs. Echange, que le préfet autorisa le 13 août 1811 (36), et qui fut conclu par devant le notaire Funck de Woerth dès le 15 novembre suivant (37).

Sans attendre, Jean André Geynet veut également entreprendre la construction, autour de ce nouveau cimetière, d'un mur de clôture comportant un portail d'entrée ainsi qu'un crucifix en pierre de taille. L'adjudication au rabais de ces travaux eut lieu le 29 mars 1813.

Mais en 1823 ce mur de clôture n'était toujours terminé. C'est donc Marie Joseph Achille Le Bel, devenu maire de Lampertsloch entre-temps, qui devra reprendre la main. Ce mur, explique-t-il, est absolument essentiel. Car tant qu'il n'était pas construit, on ne pouvait interdire les inhumations dans l'ancien cimetière, et tant que l'ancien cimetière était maintenu, il était impossible de procéder à l'agrandissement, pourtant si nécessaire, de l'église. Mais il y aura hélas de nouveaux retards. Ce n'est donc que le 1<sup>er</sup> septembre 1827, que le préfet approuvera « *le devis et détail estimatif des travaux à faire pour la clôture du cimetière de Lampertsloch* » (36). Il n'était pas indifférent de rappeler ces détails, car c'est dans la moitié nord (la moitié protestante, puisque leurs femmes étaient luthériennes) de ce nouveau cimetière créé par Jean André Geynet, que les dépouilles mortelles de trois générations de Le Bel seront réunies à partir de 1907 pour constituer le Carré Le Bel.

### **L'affaire des communaux de Lampertsloch**

Mais la grande affaire de Jean André Geynet, comme maire de Lampertsloch, sera, en 1807, d'avoir à gérer la restitution à la municipalité des communaux que celle-ci avait partagés entre certains de ses habitants en 1794. Cette affaire, inverse de l'affaire des communaux de Kutzenhausen évoquée plus haut, le mettra en effet dans une position assez inconfortable, car il ne put faire autrement que d'annuler une opération foncière, dont le clan Le Bel avait lui-même profité.

Les communaux de Lampertsloch avaient été vendus à 89 particuliers du cru par adjudication publique le 12 vendémiaire an III (3 octobre 1794), et ce en application d'une délibération « *unanime* » adoptée le 24 thermidor an II (11 août 1794) par l'assemblée des

habitants. En théorie, ils auraient dû être partagés entre tous les chefs de famille de la localité, alors au nombre de 347. Mais ce fut prétendument impossible, sans doute en raison de la trop faible étendue des terrains concernés. L'enchère rapporta quelque 140 214 livres en assignats, dont 10 089 furent employées à éteindre les dettes de la municipalité. Le reste (130 125 livres) fut partagé entre tous les habitants. Jean Georges Reech le vieux toucha ainsi la somme de 2 333,16 francs, qui lui permit de finir de payer « *la belle cense nationale de Marienbronn, dont il s'était rendu adjudicataire* ».

Au bout de quelque temps, des voix se mirent toutefois à dénoncer cette opération par trop expéditive. Jean Georges Reech le vieux, qui avait été maire de Lampertsloch jusqu'au 1<sup>er</sup> messidor an II (19 juin 1794), date de sa démission « *pour cause de maladie* », soutiendra ainsi que le partage avait été fait « *par surprise, de manière illégale et arbitraire* ». L'opération avait été décidée en l'absence d'un certain nombre d'habitants émigrés et n'avait pas attendu d'être approuvée par les autorités supérieures, en l'occurrence le district de Wissembourg. Autre vice de forme, et non des moindres : les communaux n'avaient pas été répartis qu'entre 89 acquéreurs au lieu des 347 ayant droits de la localité.

En l'an VI (1798), Jean Georges Reech adressa donc une première pétition à l'administration du canton de Soultz, où il demandait l'annulation de l'adjudication. Mais il dut la retirer devant l'hostilité de ceux qui en avaient tiré profit. Devenu entre-temps adjoint du maire Jean André Geynet, Jean Georges Reech revint à la charge à la fin de 1804 avec une nouvelle pétition, qui recueillit 27 signatures, dont celles de George Michel Kronmüller, Martin Motz, Jacques Jucker, Georges Apprill et Michel Merckel (qui avaient voté le partage en 1794), ainsi que celles de George Hebtling et Joseph Christilles, qui étaient deux habitants fraîchement installés à Lampertsloch. L'adjoint Reech réussit même à collecter quelque argent pour pouvoir porter sa pétition aux autorités de Strasbourg.

L'affaire, cette fois, fit grand bruit, si bien que Jean André Geynet crut le 15 frimaire an XIII (6 décembre 1804) devoir demander au sous-préfet de Wissembourg de provoquer le rejet de cette pétition, « *subversive de l'ordre administratif* ». « *Les menées clandestines* (de l'adjoint Reech), déplore-t-il, *ont jeté une pomme de discorde parmi les habitants. L'harmonie et l'union, vœu impératif du gouvernement, ont totalement disparu et se trouvent maintenant remplacées par la jalousie et le vil égoïsme* ».

Le 9 thermidor an XIII (28 juillet 1805), Jean André Geynet convoque ensuite son conseil municipal en séance extraordinaire afin d'adopter une motion réaffirmant « *l'indispensable nécessité* » de maintenir le partage des communaux. Dans un premier temps, il put croire avoir obtenu gain de cause. Le 17 fructidor an XIII (4 septembre 1805), le conseil de préfecture du département du Bas-Rhin arrêta en effet que « *la vente des biens communaux de Lampertsloch (était) ratifiée et que les acquéreurs (étaient) définitivement maintenus dans la propriété desdits biens* ». Mais les opposants remontèrent jusqu'au Conseil d'Etat. Résultat : un décret impérial du 16 mars 1807, pris par Napoléon Ier au camp d'Osterode dans le Harz, « *réintègre la commune de Lampertsloch dans la jouissance de ses communaux* ». En conséquence, les sommes que les 89 acquéreurs avaient payées en assignats devaient leur être restituées non seulement avec les intérêts depuis le jour de la vente, mais également avec une majoration prenant en compte leurs bonifications éventuelles.

Ainsi que le prouve sa correspondance, Jean André Geynet n'avait nulle envie de mettre en œuvre ces dispositions. Mais il lui fallut s'exécuter quand même. Le 11 octobre 1807, il envoyait au sous-préfet Brandès de Wissembourg un projet d'arrêté municipal, qu'il avait

élaboré, pour désigner les deux experts devant évaluer et réaliser la liquidation. Dès le 28 octobre suivant, ces deux experts prêtèrent leur serment. L'un était Strohl, le maire de Preuschorf, pour la commune de Lampertsloch ; et l'autre, le maire Schnepf de Mitschdorf, pour les 89 adjudicataires (38). La suite des événements ne nous est pas connue, malheureusement. Mais tout cela eut, a priori, pour conséquence que Jean Georges Reech ne fut pas reconduit dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Il n'y eut, selon toute apparence, en l'an III, qu'un très petit nombre de **partages de communaux** dans le district de Wissembourg, où le décret du 10 juin 1793 ne semble pas avoir été beaucoup divulgué. Seul l'exemple de Reichshoffen peut donc être cité en complément. Le partage des communaux y eut lieu le 20 ventôse an III (10 mars 1793) et sera ensuite dénoncé par quatre plaignants du cru, se disant « *victimes d'une injustice et d'une machination* ». Mais un arrêté préfectoral du 4 germinal an X (25 mars 1802) maintiendra les choses en l'état, bien que le partage ne pût être fondé sur aucun procès-verbal (39). Il est en tout cas frappant de relever que Reichshoffen est, comme Lampertsloch et Kutzenhausen, le siège d'une manufacture (en l'occurrence celle de Dietrich). La connaissance du décret du 10 juin 1793 serait-elle arrivée dans le district de Wissembourg par le biais de ses manufacturiers ? ©

Jean-Claude Streicher (janvier 2007)

## **NOTES :**

- (1) AN : F7 5526.
- (2) ABR : 7E56.2/45.
- (3) ABR : 7 E56.2/48.
- (4) Paul Stroh : « *Officiers et vénérables de la loge Triple Union* », L'Outre-Forêt, n° 35, 3<sup>e</sup> trim. 1981, p. 45-50.
- (5) ABR : 7E56.2/71.
- (6) ABR : SP585/1.
- (7) AN : F14 8141.
- (8) ABR : 7E56.2/1.
- (9) ABR : 7E57.12/9.
- (10) ABR : 414D676.
- (11) ABR : U1797.
- (12) ABR : 7E69.1/33 et 34.
- (13) ABR : 7E56.2/14.
- (14) ABR : 7E56.2/25.
- (15) ABR : 7E56.1/21.
- (16) ABR : 7E56.1/23.
- (17) ABR : 7E56.1/24.
- (18) ABR : 7E56.1/48, décharge du 23 novembre 1807.
- (19) ABR : U1798.
- (20) ABR : 7E56.1.44.
- (21) ABR : 7E56.1/80.
- (22) ABR : 7E56.2/3.
- (23) ABR : 7E56.2/4.
- (24) ABR : 7E56.2.5.
- (25) ABR : U1797.
- (26) ABR : U1798, audiences des 25 février et 4 décembre 1811 de la justice de paix du canton de Soultz.
- (27) ABR : U1799, audiences des 18 mars, 20 mars, 31 mars et 15 décembre 1812 de la justice de paix du canton de Soultz.
- (28) ABR : U1799, audience du 28 septembre 1812.
- (29) ABR : U1800.
- (30) ABR : 7E56.2/7.
- (31) ABR : U1801.
- (32) ABR : U1802.
- (33) AN : F1b II Bas-Rhin 4.

(34) ABR : 7E69.1/34.

(35) ABR : 414D698.

(36) ABR : 414D701.

(37) ABR : 7E69.1/29.

(38) ABR : 414D702.

(39) Bernard Rombourg : « *Le partage des communaux* », Bulletin de la Société d'histoire de Reichshoffen et environs, déc. 1989, n° 8 et 9, p. 46-50.



La ferme château Le Bel vers 1880 (Doc. du Musée du pétrole, Merkwiller-Pechelbronn).



Le Dahlenberg, dont un cinquième a été attribué à Marie Joseph Achille Le Bel et Jean André Geynet le 2 frimaire an X. En haut, la ruine du Fleckenstein. Le Hof, à droite, n'est autre que le Gimbelhof (ABR : 7E56.1/21).